MODE D'EMPLOI

POUR PARTICIPER AU TELETHON DES BOULANGERS

Les actions proposées sont variées :

1) **L'organisation d'animations dans votre boulangerie** avec la vente de produits de panification : pains 3637, viennoiseries, pâtisseries mettant en valeur votre métier et votre savoir-faire.

- Cette opération nécessite l'enregistrement de votre participation auprès des équipes Téléthon locales (contrat d'engagement). Ce contrat est soit signé par vous, soit par votre groupement professionnel départemental de la boulangerie qui s'occupera alors d'enregistrer les boulangeries participantes sur le département (voir ci-dessous).

2) **Des animations sur un village Téléthon** en lien avec les organisateurs de manifestations locales : pour petits et grands, à l'extérieur de votre magasin, pour mettre en valeur les savoir-faire et le patrimoine culinaire régional… Aux côtés de vos collègues boulangers, participez à des défis sympathiques et parfois étonnants avec des produits de panification originaux, des spécialités locales ou des pièces géantes en pain. C'est l'occasion de montrer aux plus jeunes comment on fabrique le pain et de faire découvrir à tous vos productions originales.

- La formalisation de votre participation peut se faire via un avenant au contrat d'engagement principal signé par l'organisateur.

3) **Le soutien logistique** des manifestations dans les villes et villages (fourniture de produits de panification…).

- Pour ces deux actions, vous devez être en lien avec les organisateurs Téléthon locaux sur la ville. Ces dons pourront faire l'objet d'un reçu de don en nature de la part de l'organisateur qui a bénéficié du don de produit.

4) **Le soutien logistique** des événements des coordinations Téléthon départementales (représentants officiels du Téléthon toute l'année) : Téléthon merci, réunion de lancement …

- Pour participer à cette action, vous devez être en lien avec le coordinateur AFM TELETHON du département ou d'une partie du département suivant les cas. Ce soutien pourra faire l'objet d'une convention de parrainage.

Vous souhaitez vous impliquer ?

Contactez votre coordination départementale : http://www.coordination.telethon.fr

Les coordinations AFM-Téléthon

Les 20 000 manifestations du Téléthon sont encadrées par les coordinations AFM. Elles sont composées de 145 équipes regroupant près de 1 800 équipiers bénévoles qui sont chargés de veiller au bon déroulement des manifestations et à la remontée des fonds collectés partout en France.

Leurs missions :

- vous accompagner dans la mise en place de vos projets de manifestations internes,
- vous aider à identifier des idées d'animations,
- vous donner toutes les informations pratiques sur les modalités de collecte de fonds,
- vous accréditer localement via le « contrat d'engagement »,
- vous fournir du matériel promotionnel (affiches, banderoles, ballons…),
- vous fournir toute l'information sur les événements Téléthon à proximité de vos sites,
- valoriser vos manifestations Téléthon dans les médias locaux autant que possible.

Avant le Téléthon : la préparation de vos animations en magasin

- **Prenez contact sans tarder avec votre coordination départementale.** Certains départements sont découpés en plusieurs coordinations (http://coordination.telethon.fr).

- **Le Contrat d'engagement :** en cas de vente de produits (pains 3637 …) nous devons enregistrer votre participation. Pour cela il est nécessaire de remplir un contrat d'engagement. Ce contrat est soit signé par chaque boulanger participant soit par le groupement professionnel départemental de la boulangerie qui s'occupera alors d'enregistrer les boulangeries participantes.

- **Comment remplir votre contrat d'engagement ?**

  - Une notice est jointe au contrat et votre coordination AFM-Téléthon vous accompagnera.
  - **Attention** : dans le 1er cadre, habituellement rempli par la coordination, veillez à **renseigner la partie « Code Organisateur ou Code Partenaire National (opn) » par P005**. Ce code permet de relier votre manifestation au partenariat avec la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française.

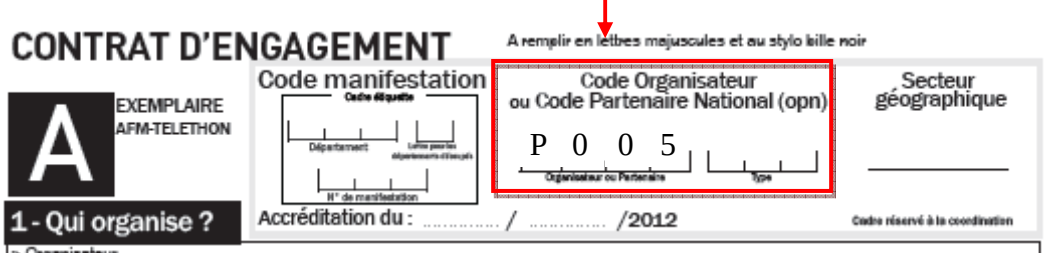

Pour un produit vendu au profit du Téléthon merci de préciser :

- **la période pendant laquelle cette opération a lieu (date à date),**
- **le(s) produit(s) concernés, le prix de vente du produit,**
- **le montant reversé sur le(s) produit(s),**
- **la collecte prévisionnelle.**

Après le Téléthon et le 31 décembre au plus tard, vous devez effectuer la remontée des fonds

- **Prenez rendez-vous avec votre coordinateur Téléthon,**
- **Remplissez la rubrique « Quel est le résultat de votre collecte »** sur les volets C/D/E,
- **Remettez-lui le montant de votre contribution (suivre la procédure de la remontée des fonds** que vous transmettra votre coordinateur Téléthon).

L'Association Française contre les Myopathies vous remercie pour votre participation, témoignage de votre attachement au combat des malades et de leurs familles.